

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN-DE-HINX

ENQUETE PUBLIQUE
CREATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL
DE NASSUT

RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

Sommaire

DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

1. GENERALITES	6
1.1. Préambule	6
1.2. Objet de l'enquête.....	6
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	6
1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2. Modalités de l'enquête.....	7
2.3. Information effective du public.....	7
2.4. Déroulement de l'enquête publique	8
2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts du dossier et du registre	8
2.6. Relation comptable des observations	8
3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES.....	9
3.1. Observations du public.....	9
3.2. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet.....	9
4. ANNEXES DU RAPPORT – document joint séparé	10

DOSSIER B : Conclusions et Avis

1. CONTEXTE	14
1.1. Préambule	14
1.2. Objet de l'enquête.....	14
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	14
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	14
1.5. Déroulement de l'enquête publique	14
2. CONCLUSIONS ET AVIS	15

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN-DE-HINX

ENQUETE PUBLIQUE
CREATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL
DE NASSUT

DOSSIER A
Rapport sur l'enquête publique

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

1. GENERALITES

1.1. Préambule

La commune de Saint-Martin-de-Hinx souhaite procéder à la création d'une portion du chemin rural de Nassut en substitution de l'aliénation partielle du dit chemin rural.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la création d'une portion du chemin rural de Nassut.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 et suivants,
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 à L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30.

Par arrêté du 18 février 2022, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, ouvre l'enquête publique portant sur la création d'une portion du chemin rural de Nassut.

1.4. Nature et caractéristique du projet

Comme il est décrit dans le dossier, le projet a pour objet la création d'une portion du chemin rural de Nassut, en substitution de l'aliénation partielle du même chemin rural, sur un linéaire d'environ 100m, entre les parcelles cadastrées section E n°87, 86 et 85, afin de permettre la continuité du chemin du fait de son intégration aux parcelles mitoyennes cadastrées section E n°432, 87, 86, 118, 516 et 496.

Le propriétaire directement impacté par l'aliénation de la partie de ce chemin, M. Frédéric TOUYA, a souhaité se rendre acquéreur de la portion du chemin rural de Nassut qui traverse sa propriété privée au droit des parcelles 75, 432, 87, 86, 118, 516, 496 et 495.

En contrepartie, il s'est engagé à assurer la continuité du chemin rural en vendant à la commune une bande de terrain dont la largeur sera déterminée ultérieurement.

1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative
- Projet de création
- Plan de situation
- Délibération du conseil municipal
- Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique ayant pour objet la création d'une portion du chemin rural dit de Nassut.

Par arrêté du 18 février 2022, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, ouvre l'enquête publique portant sur la création d'une portion du chemin rural dit de Nassut. Par ce même arrêté, Monsieur le Maire désigne Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur - *Annexe 1 - Copie de l'arrêté prescrivant l'enquête.*

2.2. Modalités de l'enquête

Après avoir été désignée par le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, Valérie BEDERE, commissaire enquêteur, a pris contact avec les services concernés, en vue, d'une part, de prendre connaissance du dossier de l'enquête, et d'autre part d'examiner les modalités pratiques de l'organisation de celle-ci.

C'est ainsi qu'ont été arrêtés :

- ▶ Les dates de l'enquête publique ainsi que sa durée.
- ▶ Les formalités d'affichage et de publicité.
- ▶ Les jours et heures de permanences à effectuer à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.

Le dossier concernant le projet et le registre ont été paraphés à la Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX avant l'ouverture de la première permanence.

2.3. Information effective du public

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'arrêté du 18 février 2022, prescrivant la mise à l'enquête du projet dans les journaux cités et aux dates précisées ci-après - *Annexe 2 - Insertions dans les journaux :*

- ▶ Le SUD-OUEST :
 - Vendredi 25 février 2022
- ▶ Les Petites Affiches Landaises :
 - Samedi 26 février 2022
- ▶ Publicité locale :

Le public a été informé, par voie d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage au public a fait apparaître :

- L'objet de l'enquête,
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Le nom du commissaire enquêteur,
- Les dates et le lieu des permanences.

L'arrêté a été apposé 15 jours avant le début de l'enquête publique et maintenu durant toute la durée de l'enquête publique aux emplacements prévus à cet effet à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné.

L'exécution de ces formalités a été certifiée par certificat d'affichage. *Annexe 3 - Copie du certificat d'affichage.*

Le public a été accueilli :

- Le mardi 15 mars 2022,
- Le mercredi 30 mars 2022.

2.4. Déroulement de l'enquête publique

L'Enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident notamment en ce qui concerne :

- ▶ L'information du public (affichages en Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX et sur site, publicité dans les journaux).
- ▶ Les permanences qui ont été tenues conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.
- ▶ La mise à la disposition du public du registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.
- ▶ La mise à disposition d'un local adapté, pour l'accueil du public dans les conditions favorables à l'expression des observations.
- ▶ L'accès à tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête.
- ▶ La réponse aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur en cours d'enquête.

2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts du dossier et du registre

Le jeudi 31 mars 2022, le délai de l'enquête ayant expiré, le registre mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX a été clos par le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.

Durant l'enquête publique, aucune irrégularité n'a été constatée par le commissaire enquêteur.

Le public a pu accéder au dossier durant toute la durée de l'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.

2.6. Relation comptable des observations

Nombre de visiteurs	Nombre d'observations	Courriels et Courriers reçus
4	3	0

3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES

3.1. Observations du public

R.1 - Madame LATAILLADE Yvette et Madame CANTIRAN Marie-Pierre

Dans leurs observations formulées le 30 mars 2022, les points suivants sont soulevés concernant la création de la portion du chemin rural de Nassut :

- L'implantation de la portion créée ne doit pas empiéter la propriété LATAILLADE et notamment le chemin qui borde la parcelle (Section E n° 83). Un bornage est demandé.
- L'évacuation des eaux ne doit pas se faire du côté de la propriété LATAILLADE.
- La gestion des eaux et de leurs écoulements doit prendre en compte le caractère très humide et marécageux des terres autour du projet.

3.2. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet

Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, au terme de l'étude du dossier, de la conduite de l'enquête publique, faisant suite aux questions formulées durant l'enquête et aux réponses apportées, constate et souligne les points suivants :

- Le projet de création de la portion de chemin visée ne rencontre pas d'opposition mais exige des précautions.
- La garantie d'une délimitation précise dans le respect de la propriété riveraine LATAILLADE doit être effective et préalable à la réalisation des travaux.
- La bonne gestion des écoulements du fait des caractéristiques de la zone concernée et notamment n'impactant pas la propriété LATAILLADE est impérative.

4. ANNEXES DU RAPPORT - document joint séparé

Annexe 1 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Annexe 2 - Insertions dans les journaux

Annexe 3 - Certificat d'affichage

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN-DE-HINX

ENQUETE PUBLIQUE
CREATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL
DE NASSUT

DOSSIER B
Conclusions et Avis

Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur

DOSSIER B : Conclusions et Avis

1. CONTEXTE

1.1. Préambule

La commune de Saint-Martin-de-Hinx souhaite procéder à la création d'une portion du chemin rural de Nassut en substitution de l'aliénation partielle du dit chemin rural.

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la création d'une portion du chemin rural de Nassut.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 et suivants,
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 à L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30.

Par arrêté du 18 février 2022, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, ouvre l'enquête publique portant sur la création d'une portion du chemin rural de Nassut.

1.4. Nature et caractéristique du projet

Comme il est décrit dans le dossier, le projet a pour objet la création d'une portion du chemin rural de Nassut, en substitution de l'aliénation partielle du même chemin rural, sur un linéaire d'environ 100m, entre les parcelles cadastrées section E n° 87, 86 et 85, afin de permettre la continuité du chemin du fait de son intégration aux parcelles mitoyennes cadastrées section E n° 432, 87, 86, 118, 516 et 496.

Le propriétaire directement impacté par l'aliénation de la partie de ce chemin, M. Frédéric TOUYA, a souhaité se rendre acquéreur de la portion du chemin rural de Nassut qui traverse sa propriété privée au droit des parcelles 75, 432, 87, 86, 118, 516, 496 et 495.

En contrepartie, il s'est engagé à assurer la continuité du chemin rural en vendant à la commune une bande de terrain dont la largeur sera déterminée ultérieurement.

1.5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 mars 2022 soit 16 jours consécutifs, sans incident. Le public a été informé, par voie de presse, ainsi que par affichage en Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX et sur site de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

Le public a été accueilli le mardi 15 mars et le mercredi 30 mars 2022.

2. CONCLUSIONS ET AVIS

Concernant la procédure d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

- ▶ L'arrêté municipal du 18 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- ▶ La composition du dossier soumis à l'enquête.
- ▶ La publication de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que l'affichage de l'arrêté réalisé conformément à l'arrêté.
- ▶ La tenue des 2 permanences à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX par le Commissaire enquêteur, aux dates et heures indiquées à l'arrêté.
- ▶ La mise à disposition au public du dossier et du registre d'enquête publique durant les heures d'ouverture du bureau, sur toute la durée de l'enquête.
- ▶ L'accès au dossier pendant toute la période de l'enquête et la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.
- ▶ Le déroulement de l'enquête publique sans incident.

Concernant les observations du public, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :

- ▶ Toutes les mesures d'information du public ont été prises.
- ▶ Trois observations ont été formulées.
- ▶ Au regard de l'objet de l'enquête qui vise à créer une portion de chemin rural, le commissaire enquêteur ne s'étonne pas du faible nombre d'observation.
- ▶ La création de la portion de terrain ne suscite aucune opposition mais des précautions.

En conclusion :

Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une portion du chemin rural de Nassut assorti des réserves suivantes :

- La garantie d'une délimitation précise dans le respect de la propriété riveraine LATAILLADE préalable à la réalisation des travaux.
- La bonne gestion des écoulements du fait des caractéristiques de la zone concernée et notamment n'impactant pas la propriété LATAILLADE.

Fait à Tarnos, le 13 avril 2022,
Le commissaire enquêteur,



Valérie BEDERE